

# compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2024

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Date de convocation 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques LIGNEUL, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques LIGNEUL, Grégory VERDY, Mme Mauricette DETOUY, Mme Frédérique POSTEL, M. Alain GRESSANT, MR BOURGEOIS Joël, Mme HERNANDEZ Josyane

Pouvoirs : POSTEL Frédérique pouvoir de MR LAVIEC Pierre, Mme Mauricette DETOUY pourvoir de Mme HULOT Agnès, Mr Grégory VERDY POURVOIR de M. Blaise DOUGLAS, MM. Jacques LIGNEUL POUVOIR de MR Philippe RENARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 Madame DETOUY Mauricette est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 7

Nombre de votants 11

## 1/Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 octobre 2024

Monsieur le Maire propose de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2024. Le compte-rendu du 10 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

## 2/ Devis du placard de la salle des fêtes

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise GLODT menuiserie concernant le placard de rangement dans la salle des fêtes pour un montant de 3 314 euros HT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- • ACCEPTE le devis de l'entreprise GLODT
- • CHARGE monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires
- • DEMANDE à monsieur le maire de l'inscrire au budget 2025.
- • DEMANDE de faire la demande de subvention auprès du département.

## 3 / Rapport financier sur la MAM (affaire suivie par Mr VERDY)

Monsieur VERDY donne lecture du bilan financier de la MAM.

Reste à faire la végétalisation du toit de la MAM. Les travaux pourraient être fait par le personnel Technique de la commune.

## 3/ Délibération permettant la signature du contrat de bail de la MAM « pour l'association « MAIN À MAIN EN THELLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2024 : Une exonération a été demandée sur les loyers, et de commencer le loyer à partir du 1er janvier 2025, afin d'aider l'association dans son projet.

**Avenant à la délibération établie le 03/07/2024**

La MAM ayant démarré tardivement et le nombre d'enfants n'atteignant pas le nombre prévu Initialement, faute d'agrément délivré par les services de la PMI, Monsieur le Maire propose de prolonger l'exonération du loyer prévue jusqu'au 31/12/2024 de trois mois Et de demander le versement mensuel du loyer à partir du 01/04/2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

#### **4/ Devis GOBEYN pour les travaux de l'église**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- accepte les devis GOBEYN pour les travaux de L'église Saint-Jean-Baptiste.
- DEMANDE à Monsieur le maire de faire les demandes de subventions, auprès du Conseil départemental

#### **5/ Renouvellement de la convention de la fourrière animale avec la SPA**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de participation de la Commune à la SPA de D'Essuiles et de l'Oise dans le cadre du service de fourrière municipale assuré par cet organisme selon la rémunération par habitant au tarif de 1.04 € en option B pour 508 habitants : • Soit pour 2025 : 528.32 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la formule option B « avec déplacement » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **6/ Convention de soutien « communes et groupements communaux Pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient que les communes adhérentes à la CCPB doivent entériner la délibération entre la CCPB et CITEO concernant la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus et ses annexes avec CITEO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPB

#### **7/ Devis voie douce 2/ projet 2025 (affaire suivie par Mr VERDY)**

Monsieur VERDY explique le projet de voie douce 2.

Propose le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 90850 euros HT , ainsi que le devis de l'entreprise OISE TP pour un montant de 84209 euros HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise Colas pour les travaux de la voie douce 2.

Sachant que les subventions de l'état et du Conseil départemental sont déjà acquises.

#### **8/ Whatt'oise (Dossier suivi par Monsieur RENARD)**

Monsieur le Maire demande d'adhérer avec la société Whatt'oise à hauteur d'une l'action soit : 500 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE l'adhésion avec la coopérative Whatt'oise et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents.

## **9/REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE A PARTIR DU 01 JANVIER 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de revaloriser les tarifs des concessions du cimetière à partir du 1er janvier 2025 comme suit :

|                   | 30 ANS | 50 ANS |
|-------------------|--------|--------|
| CONCESSION SIMPLE | 70 €   | 100 €  |
| CONCESSION DOUBLE | 110 €  | 150 €  |
| CASE COLUMBARIUM  | X      | 1000 € |

Plus rien ne restant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée 21H35.